



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
bi



14097273

PRITCHAUX Julie
Greffier assumé

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

29-04-2014

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 472.329.721

Dénomination

(en entier) : **BEAUTE ETERNELLE**

Forme juridique : SPRL

Siège : Boulevard Walter de Marvis 22 à 7500 Tournai

Objet de l'acte : **Modification de l'Objet social**

D'un acte reçu par le Notaire associé Gaëtan Quenon, notaire associé à Templeuve, le 31 mars 2014 enregistré à Tournai 2 le 03 avril 2014 vol.431 folio 68 case 4 rôles deux renvoi sans, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «**BEAUTE ETERNELLE**», ayant son siège social à 7500 Tournai, Boulevard Walter de Marvis 22, portant le numéro d'immatriculation au Registre des personnes morales 472.329.721, laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

A. Modification de l'objet social**A) Rapport**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du nouveau Code des Sociétés.

Au rapport du gérant est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mil treize.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de compléter l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes :

Achat, vente et commerce de tous biens immobiliers.

Et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts comme suit:

Article 3

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci : toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement au commerce de détail en produits de beauté, solarium et soins de beauté.

La société a également pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger:

L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

B. Pouvoirs au gérant.

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication au Moniteur Belge.
Pièces et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte, le rapport, la situation active et passive, la coordination des statuts.

Gaetan QUENON, Notaire